Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DAC 374 Subventions (22.000 euros) à deux associations spécialisées dans l'accès à la lecture des personnes handicapées (12e ,15e, 20e).

MM. Bruno JULLIARD et Bernard JOMIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer deux subventions de fonctionnement à deux associations spécialisées dans l'accès à la lecture des personnes handicapées (12e ,15e, 20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 26 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 22 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 22 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, et par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros , dont 5.000 euros, dans le cadre du soutien aux associations culturelles œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, est attribuée à l'association DELIDEMO, 63, rue Picpus 75012 Paris, au titre de 2017. 2017-00692 11805.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'association DELIDEMO, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros, dans le cadre du soutien aux associations culturelles œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, est attribuée à l'Association des Donneurs de Voix 2, rue Gantois 59000 Lille pour sa bibliothèque située dans le 15e arrondissement, au titre de 2017. 2017-00184 40241.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant total de 22.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2017 de la Ville de Paris, rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.

La Maire de Paris,

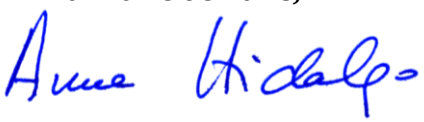

Anne HIDALGO